



N° 42

Le 25 février 1991

GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI EN VERTU DU CHAPITRE 19 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui la nomination de trois Canadiens devant faire partie d'un Groupe spécial de cinq membres institué en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le Groupe a été mis sur pied pour réviser une décision finale de la International Trade Administration du département du Commerce des États-Unis aux termes de laquelle, pour la période commençant le 1^{er} septembre 1985 et se terminant le 31 août 1986, les palplanches d'acier originaires du Canada ont été assujetties à des droits antidumping.

MM. Ivan Feltham de Toronto, Michael Goldie de Vancouver et Gilbert Winham de Halifax seront les trois membres canadiens au sein du Groupe spécial. Les membres américains seront MM. Joseph Dennin et G. Hamilton Loeb. Le groupe se réunira bientôt pour choisir un président.

Aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, la révision judiciaire par les tribunaux nationaux des ordonnances finales en matière de droits antidumping et compensateurs est remplacé, à la demande d'une partie concernée, par une révision par des groupes spéciaux binationaux composés de cinq membres venant du Canada et des États-Unis. Deux sont canadiens, deux sont américains et le cinquième, selon que les parties s'entendent, soit canadien, soit américain. Avant la signature de l'Accord de libre-échange, ce cas aurait été présenté à une cour de justice américaine. Les conclusions du Groupe spécial sont exécutoires pour les deux gouvernements. Le Groupe devra rendre sa décision dans les 315 jours qui suivent la demande d'examen.